



Mairie de Combs-la-Ville
Esplanade Charles de Gaulle
B.P. 116 - 77 385 Combs-la-Ville Cedex
Tel. : 01 64 13.16.00
Fax : 01 60.18.06.15

Envoyé en préfecture le 23/03/2023

Reçu en préfecture le 23/03/2023

Publié le 23/03/2023

ID : 077-217701226-20230323-2023_82C-AR



DECISION n° 2023 / 82 - C

SIGNATURE D'UNE CONVENTION D'AUTORISATION D'OCCUPATION DANS LE CADRE DE LA FETE FORAINE 2023

LE MAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment son article L 2122-22,

VU la délibération n°2 du 21 septembre 2021 donnant délégation du Conseil Municipal au Maire pour l'ensemble des attributions énoncées dans les alinéas 1 à 26 de l'article L 2122-22 du CGCT,

CONSIDERANT que cette délégation inclut notamment :

De décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

CONSIDERANT l'accueil de la Fête Foraine, sur l'Esplanade du 14 juillet 1789 et sur le parking du Centre Aquatique Camille Muffat du 04 mars 2023 au 19 mars 2023.

CONSIDERANT la mise en place de l'espace de vie des Forains sur le parking du lycée Galilée du 27 février au 20 mars 2023.

DECIDE

ARTICLE 1 : Le Maire de Combs-la-Ville décide de signer une convention d'autorisation d'occupation d'un ou plusieurs emplacements par les forains dont les noms suivent : Madame Rachel DELAPORTE/ Monsieur Bryan HORN.

ARTICLE 2 : La Fête Foraine accueillera le public les mercredis, samedis et dimanches de 14h à 19h, du 4 au 19 mars 2023.

ARTICLE 3 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera transmise au Préfet de Seine-et-Marne et publiée dans les formes légales.

ARTICLE 4 :

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou sa publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès du Maire de Combs-la-Ville.

Fait à Combs-la-Ville, le

23 Mars 2023

Le Maire
Guy GEOFFROY



7